

Montréal, 21 janvier 2016

M. Bernard Delorme
Président

Association des constructeurs-propriétaires en électricité et des électriciens d'entretien
du Québec
131 Jacques Ménard, C.P. 154
Boucherville (QC), J4B 5E6

Objet : Accident Mortel survenu lors de travaux électriques sur un chantier de réaménagement de bureaux

Monsieur,

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu public un rapport d'enquête portant sur le décès d'un travailleur suite à l'effet combiné d'une électrisation et d'un traumatisme à la tête des suites d'une chute alors qu'il effectuait le dénudement d'un fil.

L'enquête a permis de déterminer les causes de cet accident :

- Le travailleur, alors qu'il travaillait dans un escabeau, a reçu une décharge électrique en dénudant un fil sous tension et a chuté au sol.
- La gestion de la santé et de la sécurité entourant les travaux d'électricité était déficiente.

En tant qu'association pouvant être concernée par cet accident, nous croyons qu'il est important de vous en informer. De plus, pour prévenir ce type d'accident, la CNESST aimerait que vous informiez vos membres sur les circonstances de cet accident et sur l'importance pour eux de prendre connaissance des mesures de prévention qui s'y rattachent, notamment sur la nécessité de respecter la norme en vigueur lors de travaux relatifs à l'électricité, notamment de travailler hors tension en utilisant le cadenassage comme méthode de maîtrise de l'énergie électrique.

Pour en savoir plus sur cet accident, vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de cette enquête. Il fournit les renseignements essentiels sur cet événement, ainsi que les adresses Web pour consulter les rapports d'enquête.

Nous comptons sur votre collaboration ainsi que sur celle de votre association.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gabrielle Landry

Directrice de la prévention-inspection - secteur des établissements

p.j. Communiqué de presse

Communiqué

Depuis 5 ans, 69 travailleurs de la construction ont perdu la vie

Décès d'un travailleur de Rénovations Olymbec : un contact avec un fil électrique sous tension est en cause

Montréal, le 20 janvier 2016

Le 18 août 2015, Frédéric Castilloux, un jeune apprenti électricien, au service de Rénovations Olymbec, a perdu la vie alors qu'il exécutait des travaux d'électricité sur un chantier situé sur le boulevard Langelier à Montréal. Le travailleur est décédé d'un effet combiné d'une électrisation et d'un traumatisme à la tête des suites d'une chute. Parmi les causes à l'origine de l'accident, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) conclut que le dénudement d'un fil alors que celui-ci est sous tension est à l'origine du contact électrique.

La CNESST rend aujourd'hui publiques les conclusions de son enquête et rappelle à tous les employeurs leur obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires. Pour ce faire, il est essentiel de bien repérer les dangers, d'en informer les travailleurs et de mettre en place des moyens pour les éliminer. Rappelons qu'entre 2010 et 2014, au Québec, 69 travailleurs du secteur de la construction ont perdu la vie.

Le jeune travailleur chute de l'escabeau après avoir reçu une décharge électrique

Le jour de l'accident, M. Castilloux se trouvait, avec un collègue, sur un chantier de réaménagement de bureaux, où il était chargé d'exécuter des travaux d'électricité. Tandis qu'il était sur la quatrième marche d'un escabeau de 6 pieds, pour dénuder un fil électrique, qui était sous tension, il a reçu une décharge électrique de 120 V, a chuté de l'escabeau et s'est cogné la tête sur le plancher de béton. Le travailleur a été transporté à l'hôpital, où son décès a été constaté.

Deux causes expliquent l'accident

L'enquête a permis à la CNESST d'établir deux causes pour expliquer l'accident. D'une part, le travailleur, alors qu'il travaillait dans un escabeau, a reçu une décharge électrique en dénudant un fil sous tension et a chuté au sol. D'autre part, la gestion de la santé et de la sécurité entourant les travaux d'électricité était déficiente.

La CNESST exige une méthode de travail sécuritaire

À la suite de cet accident, la CNESST a interdit la mise sous tension du disjoncteur principal du chantier. Une méthode de cadenassage a été exigée avant que les travaux d'électricité puissent reprendre et que le disjoncteur principal soit remis sous tension. L'employeur a apporté les correctifs nécessaires et la remise sous tension du disjoncteur principal a été autorisée.

En lien avec cet accident, la CNESST a délivré à Rénovations Olymbec un constat d'infraction. Pour ce type d'infraction, le montant de l'amende varie de 16 124 \$ à 64 495 \$ pour une première offense, et de 32 248 \$ à 161 240 \$ en cas de récidive.

Mesures de prévention

Pour éviter qu'un tel accident se reproduise, la CNESST demandera à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à l'Association des constructeurs-propriétaires en électricité et des électriciens d'entretien du Québec d'informer leurs membres des conclusions de l'enquête. La CNESST rappellera la nécessité de respecter la norme en vigueur lors de travaux relatifs à l'électricité, notamment de travailler hors tension en utilisant le cadenassage comme méthode de maîtrise de l'énergie électrique.

De plus, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre de son partenariat avec la CNESST visant l'intégration de la santé et de la sécurité dans la formation professionnelle et technique, diffusera, à titre informatif et à des fins pédagogiques, le rapport d'enquête dans les établissements de formation offrant les programmes d'études Électriciens/électriciennes.

La CNESST rappelle également l'importance de la formation et de la supervision pour les jeunes travailleurs de 24 ans et moins. En moyenne, depuis cinq ans, 32 jeunes sont blessés au travail chaque jour. Pour plus d'information, visitez le site Web www.jeunesautravail.com.

Les accidents du travail, ça blesse plus de monde qu'on pense!

Chaque jour au Québec, 225 personnes se blessent en travaillant... et c'est sans compter tous ceux qui sont aussi blessés par ces accidents. Conjoints, enfants, parents, amis, collègues, patrons : tout le monde en souffre! Les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités par une gestion permanente de la santé et de la sécurité.

L'employeur et les travailleurs doivent faire équipe et participer à l'identification des dangers, à leur élimination et à leur contrôle. Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs.

Lien du communiqué de presse: <http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiques/Pages/20-janvier-2016-montreal.aspx>

Lien du rapport d'enquête: <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004076.pdf>